

Aizenay, le 13 mars 2023

Madame Anne-Marie DARDUN

10 rue de la Mairie - Mairie d'Armaillé

Armaillé -49420

**Objet** : *Enquête publique sur le projet éolien de Futures Energies « Les Landes de Pruillé» sur la commune d'Armaillé.*

Madame la Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien «Les Landes de Pruillé», je souhaite vous alerter sur les nuisances que ce projet engendrerait sur la ville de Pouancé et pour les riverains (cadre de vie, santé, biodiversité, etc..). Le Pouancéen doit déjà supporter les effets négatifs cumulatifs des nombreux parcs éoliens du secteur ( impacts sur le paysage, sur le patrimoine architectural, sur le tourisme vert, etc..).

Je connais bien le Pouancéen, je n'y habite plus, mais je reste attaché à cette petite cité de caractère(1), qui mérite toute notre attention, afin de permettre son développement économique, touristique et de préserver son patrimoine architectural et son environnement naturel.

Les compensations financières qu'apportent de tels projets, ne doivent pas masquer, la faiblesse du vent (intermittence, faible efficacité), l'incidence économique que l'énergie éolienne induit sur nos factures d'électricité et les tensions sociales liées à l'acceptabilité d'aérogénérateurs industriels dans nos territoires.

Ce projet qui se profile dans les airs avec l'image du développement durable est trompeur, le rapport de la Cour des Comptes sur « La mise en œuvre par la France du Paquet Energie-Climat » a mis en exergue les insuffisances de la filière éolienne. En substance, ce rapport critique le modèle économique (les éoliennes sont importées, l'anomalie du prix «arenh» imposé à EDF, etc..), la difficulté à gérer l'intermittence qui impose des « back-up » (plus d'émission de CO<sup>2</sup>), les impacts tant financiers que techniques que l'éolien induit sur le réseau de transport d'électricité et l'absence de perspectives d'emplois dans nos territoires.

Soyez à l'écoute de la population car la présence de ce parc d'aérogénérateurs à proximité immédiate du centre bourg de Pouancé et visible en de nombreux points de vues normalement protégés, aurait un impact négatif pour son avenir !

Après cette rapide introduction, je vais revenir point par point pour justifier ma position et expliquer les raisons de mon opposition à ce projet éolien. Pour cette partie plus technique, ma démarche est d'aborder

lien : [Pouancé | Petites cités de caractère \(petitescitesdecaractere.com\)](https://www.petitescitesdecaractere.com)

l'étude d'impact paysagère, un peu délaissée dans le rapport de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et ensuite d'analyser les principaux thèmes de l'Avis délibéré de la MRAe et le mémoire en réponse de Futures Energies.

Avant d'engager la discussion sur le projet éolien « Les Landes de Pruillé », je rappelle que le contexte politique a changé, l'intérêt de l'énergie éolienne terrestre est aujourd'hui de plus en plus contestée dans les territoires ruraux et les sphères politiques nous disent que l'acceptation ou non de la population sera un critère pris en compte dans les décisions d'autorisations d'exploiter des projets éoliens.

**L'analyse technique détaillée est ci-jointe en annexe :**

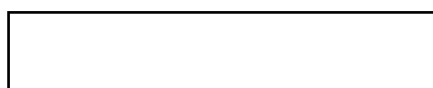
- **Impact paysage** : La cité de Pouancé est protégée par une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) mise en place par la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de Loire : Le projet éolien des « Landes de Pruillé » n'est pas compatible avec les exigences de la ZPPAUP.
- **Saturation des paysages**: C'est un critère à prendre en compte dans la décision du projet, or le nombre d'aérogénérateurs industriels au Sud de la ville est déjà excessif !
- **Préservation de la biodiversité** : Vu son implantation proche de la forêt de Juigné (ZNIEFF), le projet n'est pas compatible avec l'enjeu de protection de la biodiversité!
- **Dérogation « espèces protégées »** : L'étude d'impact doit être complétée par les demandes de dérogation « espèces protégées ».
- **Étude d'impact acoustique** : La santé des riverains doit être garantie, vu le changement de modèle d'éolienne, une nouvelle étude acoustique doit être effectuée.

En conclusion de ces remarques, présentées en annexe, il est indispensable pour l'avenir des Pouancéens, que leur cadre de vie soit préservé, ce projet pourrait engendrer des dégâts terribles qu'il ne faut pas laisser faire!

Le Pouancéen que j'aime, sans prolifération d'aérogénérateurs industriels, c'est possible, il reste de la place pour des initiatives dans la transition énergétique, en développant la sobriété et l'efficacité énergétique.

Madame la Commissaire enquêteur, vous avez le pouvoir d'alerter Monsieur le Préfet sur les effets négatifs de ce projet sur le Pouancéen et son environnement.

Espérant être entendu, je vous prie d'agréer, Madame la commissaire enquêteur, l'expression de ma considération la plus distinguée.



**Annexe** : Analyse technique détaillée ci-jointe

## Annexe : Analyse technique

### 1 - Contexte politique :

En introduction, il me paraît opportun de restituer quelques avis politiques sur le développement de l'éolien en France :

[Les parties du texte en bleu sont extraites d'internet](#)

a) Phrases extraites de la déclaration d'Emmanuel Macron à Pau le 14 janvier 2020

« La capacité à développer massivement de l'éolien, il faut être lucide, elle est réduite »

« Le consensus sur l'éolien est en train de nettement s'affaiblir dans notre pays »

« Je regarde les choses comme vous, telles qu'elles se passent du territoire, **on ne peut pas l'imposer d'en haut** »

Lien : [Vidéo Emmanuel Macron à Pau - Le consensus sur l'éolien est en train de s'affaiblir dans notre pays - Vent des Noues](#)

b) Barbara Pompili 05/10/2021 développement éolien et acceptabilité sociale

Extraits : ..... il faut aussi entendre les protestations lorsqu'elles sont légitimes. Les ignorer et foncer tête baissée nous conduirait au blocage et donc à l'incapacité à tenir nos objectifs de développement de capacités renouvelables.

Alors regardons la réalité en face : aujourd'hui, dans certains territoires, nos concitoyens ne veulent plus des éoliennes. Lorsqu'ils vivent au milieu de dizaines d'éoliennes de plus de 100 mètres de haut, ils peuvent éprouver un sentiment compréhensible de saturation. Je suis une élue de la Somme, un territoire qui concentre une forte densité d'éoliennes, et je comprends que la transformation rapide d'un certain nombre de paysages ait pu provoquer de l'incompréhension voire de la colère. Ce sentiment que les éoliennes fleurissent comme des champignons sans crier gare et sans que la population ait été suffisamment consultée, on me l'a exprimé. Alors oui, nous devons entendre nos concitoyens et nous devons leur apporter des réponses.

Et comme le rappelait récemment le Président de la République "là où les projets créent trop de tensions ; là où ils dénaturent le paysage, **il faut savoir les adapter ou y renoncer...**".

Lien d'accès au discours complet : [Prononcé le 5 octobre 2021 - Barbara Pompili 05102021 développement éolien acceptabilité sociale | vie-publique.fr](#)

### **Recherche d'un "bon équilibre"**

Élisabeth Borne ce 3 mars 2023 lors de la séance des questions au gouvernement à l'Assemblée nationale ..... *extraits* "Un travail est en cours pour trouver un bon équilibre entre le déploiement et l'adhésion et l'acceptabilité, avec notamment une circulaire qui sera adressée aux préfets leur demandant, avec les élus, d'identifier les zones dans lesquelles les éoliennes peuvent se développer **sans porter atteinte à notre patrimoine naturel et culturel**", a-t-elle affirmé.....

lien [Éolien terrestre : Élisabeth Borne va charger les préfets d'identifier des zones de développement avec les élus \(banquedesterritoires.fr\)](#)

## 2 - Impact sur le paysage le patrimoine architectural et le cadre de vie

### Impact du projet éolien sur Pouancé :

Tout d'abord, quelques précisions sur le patrimoine de Pouancé (extrait de la ZPPAUP):

« On recense 4 Monuments Historiques (un classé, trois inscrits) sur le territoire communal : - Ruines du château, classées par arrêté du 7 juillet 1926, - Ancien grenier à sel, inscrit partiellement par arrêté du 4 juillet 1996, - Ancien pigeonnier seigneurial, inscrit par arrêté du 4 juillet 1996, - Tour de l'Horloge dite Porte Angevine, inscrite par arrêté du 25 mars 1929. Ces édifices sont protégés par la loi de 1913. La ZPPAUP de Pouancé et la labellisation « Petite Cité de Caractère » témoignent à la fois du caractère d'exception du village mais également de son écrin paysager. »

Extrait de l'étude d'impact paysagère de FUTURES ENERGIES, annexe G (p 23) : « La configuration de Pouancé est très particulière. Le centre historique est protégé pour la qualité de son cadre bâti par une ZPPAUP. La ZPPAUP définit différents secteurs de protection des vues vers le Château et le centre ancien. Le bourg et son château médiéval ont été construits sur un promontoire rocheux pour défendre l'accès d'une cluse, étroite vallée qui coupe transversalement une barre rocheuse. Le château lui-même est tourné vers le nord-ouest, sur le versant opposé au site éolien et n'aura pas de vues vers celui-ci (voir confirmation grâce à la carte de ZVI se trouvant au début du chapitre III.Impacts). Par ailleurs, la densité du tissu urbain ancien n'offre quasiment pas de vues vers le site éolien. Vers le sud-est du promontoire, les franges de la ville présentent des vues panoramiques sur la vallée de la Verzée au sud qu'elles dominent. C'est notamment le cas depuis le lotissement situé au hameau le Rocher. Depuis ces pavillons, qui dominent l'étang de Tressé et la vallée de la Verzée, on aperçoit au loin le plateau où est situé le site éolien. Depuis l'aérodrome de Châteaubriant-Pouancé et les petites routes du côté ouest de la cluse, la vue est dégagée et panoramique. La silhouette du bourg se dessine sur l'horizon vers l'Est. Vers le Sud, le site éolien y est perceptible au loin. La fréquentation de ce secteur panoramique reste cependant limitée à un faible nombre de personnes. »

Les **points discutables, en gras** sont repris dans la suite de la discussion:

#### a) La ZPPAUP définit différents secteurs de protection des vues vers le Château

Par délibération en date du 11 juin 2007, le conseil municipal de Pouancé a approuvé la ZPPAUP de Pouancé. Celle-ci est automatiquement devenue un Site Patrimonial Remarquable suite à la promulgation, en 2016, de la loi LCAP. Par délibération n°20220208-012 en date du 8 février 2022, le Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté, a approuvé cette modification du SPR de Pouancé.

La ZPPAUP (SPR) de Pouancé a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager du territoire.

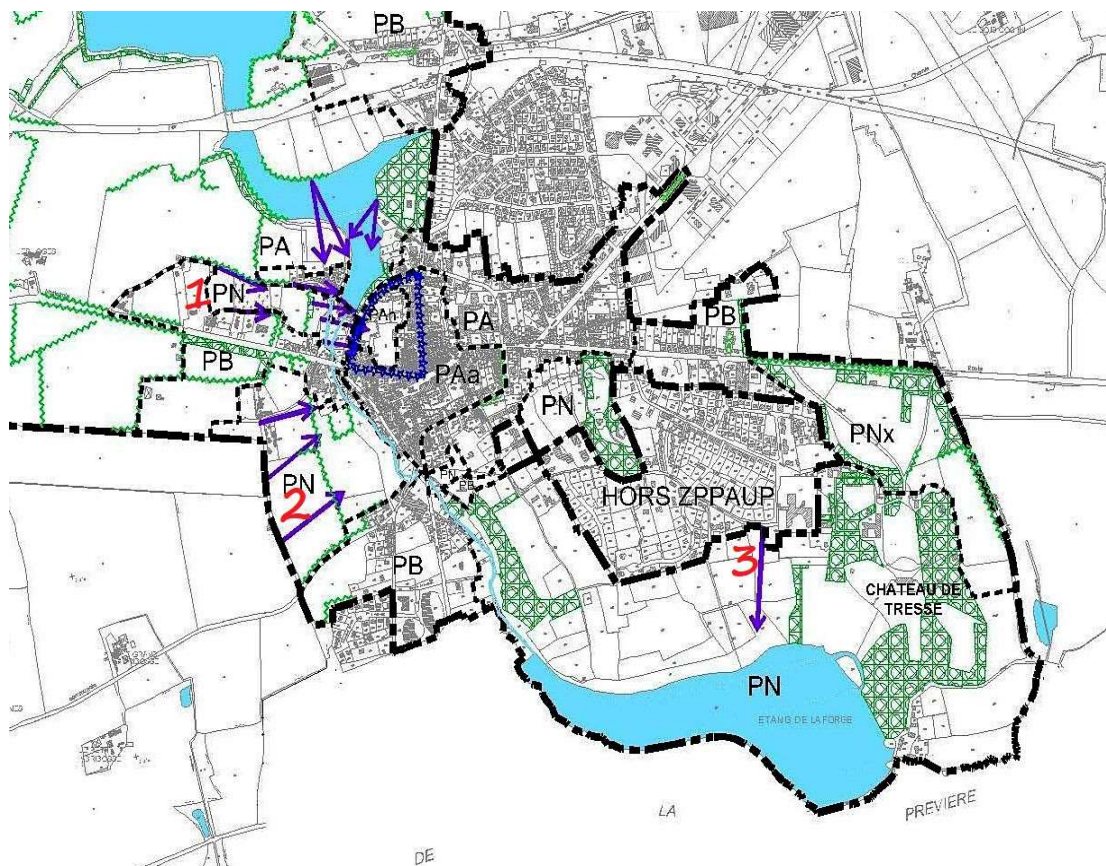
Cette SPR de Pouancé introduit la notion de « **Perspectives majeures à protéger** »

Extrait du règlement : « Il s'agit des perspectives et faisceaux de vues sur **les monuments** et notamment **la forteresse, le bourg fortifié, les ensembles naturels intéressants : étangs...** Le relief marqué autour du bourg dégage des perspectives intéressantes sur la forteresse, notamment **depuis le cimetière** et les Saulneries. On a également des vues... - sur l'étang de Saint-Aubin depuis La Gustinerie, - sur l'étang de Pouancé depuis le manège au nord de l'étang de Pouancé, - **sur l'étang de Tressé** depuis la route communale entre Le Rocher



et Tressé. Chacune de ces perspectives constitue un élément de la qualité paysagère du site et **nécessite d'être préservée**. Les constructions faisant écran à ces faisceaux de vues ne seront donc pas autorisées. »

Sur la carte de la ZPPAUP ci-dessous, 3 **perspectives majeures à protéger** sont repérées en rouge, or elles seraient fortement impactées par le projet éolien des Landes de Pruillé.



[Site Patrimonial Remarquable de Pouancé \(ombreedanjou.fr\)](http://ombreedanjou.fr)

[Notice-de-presentation.pdf \(anjoubleucommunaute.fr\)](http://anjoubleucommunaute.fr)

Pour ces 3 repères rouge, l'association « Plus Belle Notre Verzée » a effectué des photomontages qui montrent soit des covisibilités château fort/site éolien ou des perspectives dénaturées. Ces photomontages sont présentés ci-après.

**Point 1 de la carte ZPPAUP (Photomontage PM09):** Ce photomontage PM09 a été réalisé du parking du cimetière de Pouancé, avec une focale d'environ 50mm, à une distance du projet de parc éolien d'Armaillé d'environ 4,2 km. C'est un lieu de passage pour le cimetière, mais c'est également une belle vue sur la ville de Pouancé, les édifices du patrimoine architectural y sont bien identifiables : La forteresse(MH), le clocheton de la porte Angevine (MH) et l'église de la Madeleine. C'est aussi une voie de promenade qui conduit à la Fuye (MH).

**Perception des éoliennes du parc des « Landes de Pruillé de ce point N°1 :**

Au parc éolien de saint-Michel déjà visible par la cluse, viendront s'ajouter les 4 éoliennes du projet des Landes de Pruillé, la distance avec le parc est de 4275m.

**Ce site est classé « perspectives particulières » au sens de la ZPPAUP.**

Le château fort est tout proche, il y a covisibilité avec le parc éolien des Landes de Pruillé, bien visible par la cluse!.

**Ce projet ne respecte pas le règlement de la ZPPAUP, il serait pénalisant pour la cité de Pouancé.**

**Cette covisibilité contredit les affirmations de Futures Énergies, qui prétend que: « Il apparaît clairement que dans l'environnement proche du château, il n'y aura aucune visibilité des éoliennes d'Armaillé ».**

(Annexe G de l'autorisation d'exploiter, page 220 de Étude d'impact).



PM09. Pouancé Vue du parking du cimetière- vue 60°

**Avertissement : Pour les photomontages présentés, pour avoir un rendu conforme à la vision du paysage réel, faire une impression A3 et regarder la vue à 45 cm (vue orthoscopique).**

**Photomontage réalisé au parking du cimetière, sur une zone de perspective majeure à protéger au sein de la ZPPAUP, or il y a covisibilité avec le parc éolien, ce n'est pas acceptable !**



**Point 2 de la carte ZPPAUP (Photomontage PM08) :** Vue prise aux abords de l'aérodrome, sur une voie d'accès aux Saulneries (gîte de tourisme). Cette voie surplombe la ville et permet la découverte de Pouancé et des environs. De cet endroit on peut découvrir la silhouette de la ville, le centre historique, l'église de la Madeleine, la tour Angevine (MH) et le château fort (MH).



### **PM 08 : De Pouancé, sur la route d'accès aérodrome de Chateaubriant-Pouancé.**

Distance Orthoscopique de 45cm pour un champ angulaire de 50°x26° sur format A3. (45cm x 2tan(50°/2) = 42cm)

Boitier CANON 6D MarkII (CMOS 35,9 x 24,0 mm), objectif 50mm f/1.2L USM sur trépied et rotule 3D.

Coordonnées La93 : 386594/ 6745853

Azimuth : 109°

Distance éolienne la plus proche, E2=3837m.



**Perception des éoliennes du parc des « Landes de Pruillé » de ce point N°2:** Le parc éolien est bien visible, les 4 éoliennes du projet s'ajouteront aux 5 éoliennes du parc de Saint-Michel-et-Chanveaux (non construites aux moments des prises de vues), très peu de masquage possible. Il y a une covisibilité indirecte entre le centre historique de Pouancé et le parc éolien.

Même avec des champs visuels juxtaposés, une covisibilité entre le château-fort (sur la droite, mais non visible sur la prise de vue) et le site éolien est **pénalisante et ne respecte pas le règlement de la ZPPAUP.**

**Point 3 de la carte ZPPAUP ((Photomontage PM04) - Pouancé Sud, de la résidence du Rocher**

Le site du Rocher propose un panorama exceptionnel, sur la vallée de la Verzée et la crête du versant opposé. L'étang de Tressé offre des reflets changeants selon l'inclinaison du soleil et la météo. La vue est lointaine ce qui permet de voir au loin les parcs éoliens de Soudan, d'Erbray et de Freigné, soit un total de 11 éoliennes vers l'ouest. Au Sud, est apparu récemment le parc des landes de Chanveaux (5 éoliennes non construites lors de la prise de vue), ce qui amène le nombre d'éoliennes visibles depuis ce site, à 16 sur le premier cercle du paysage.



**PM 04 : De Pouancé Sud, de la résidence du Rocher**

Distance Orthoscopique de 45cm pour un champ angulaire de 50°x25° sur format A3.  $(45\text{cm} \times 2 \tan(50^\circ/2)) = 42\text{cm}$

Boîtier CANON 6D MarkII (CMOS 35,9 × 24,0 mm), objectif 50mm f/1.2L USM sur trépied et rotule 3D gyroscopique.

Coordonnées La93 : 387724/ 6745381

Azimuth : 201°

Distance éolienne la plus proche, E1=3132m.



**Ce photomontage est pris de la zone dite « Du Rocher », perspective particulières protégées au sens de la ZPPAUP.**

Déjà, à ce jour, le paysage a notablement changé, depuis l'apparition du parc des « Landes de Chanveaux » (8km) en 2018, la hauteur des éoliennes (150m) et le mouvement des pâles attirent le regard.

**La vue emblématique du site du Rocher serait fortement troublée si on autorise le parc éolien des Landes de Pruillé.**

**En conclusion : Ce projet ne respecte pas le règlement de la ZPPAUP, il serait pénalisant pour Pouancé.**



## b) la densité du tissu urbain ancien n'offre quasiment pas de vues vers le site éolien

C'est un point important de l'étude, car Pouancé, petite citée de caractère est protégée par une ZPPAUP.

Afin de montrer que cette affirmation est erronée « du centre ville de Pouancé , pas de vue vers le projet de parc éolien », je m'appuie sur les photomontages PM12 et PM13 effectués par PBNV.

**PM12** : Prise de vue du centre-ville historique de Pouancé, Place de l'église de la Madeleine, du gîte d'accueil pèlerins au presbytère : On est dans le cœur de ville, le presbytère est à proximité immédiate de l'église. La vue vers le Sud permet de découvrir les faubourgs de Pouancé et le paysage vallonné au loin.

Perception des éoliennes du parc des « Landes de Pruillé du centre de la cité: L'éolienne E2 à environ 3850m, est visible en totalité. L'intérêt de ce photomontage est de démontrer que les habitations bourgeoises situées plus haut vers le centre bourg de Pouancé, seront impactées par le projet éolien. Cette possibilité n'a pas été admise par Futures Énergies, qui considère que l'urbanisation de la ville de Pouancé masquerait toutes vues vers le projet !

**De cet endroit, on est dans la ZPPAUP qui constitue une servitude d'utilité publique (Article L. 126-1).**



### **PM 12 : De Pouancé, centre-ville historique, gîte d'accueil pèlerins au presbytère.**

Distance Orthoscopique de 45cm pour un champ angulaire de 50°x26° sur format A3.  $(45\text{cm} \times 2 \tan(50^\circ/2)) = 42\text{cm}$

Boitier CANON 6D MarkII (CMOS 35,9 × 24,0 mm), objectif 50mm f/1.2L USM sur trépied et rotule 3D.

Coordonnées La93 : 387111/ 6745972

Azimuth : 183°

Distance éolienne la plus proche, E2=3836m.



**PM13** : Prise de vue de Pouancé, du centre-ville historique, rue du Roquet, proche de l'église de la Madeleine : La rue montante du Roquet permet aux habitants des faubourgs d'accéder au centre-ville de Pouancé et place de l'église.

**Perception des éoliennes du parc des « Landes de Pruillé de cet endroit** : La totalité des éoliennes est visible (E2 est à 3843m), le parc des « Landes de Chanveaux » est également visible (non construit au moment de la photo), c'est donc 9 éoliennes qui avec le mouvement des pales et leurs clignotements apporteront des nuisances aux habitants de Pouancé.

**De cet endroit on est dans le secteur protégé de la ZPPAUP, cette vue pénalise Pouancé.**

[Site Patrimonial Remarquable de Pouancé \(ombreedanjou.fr\)](http://ombreedanjou.fr)



### **PM 13 : De Pouancé, du centre-ville historique, rue du Roquet.**

Distance Orthoscopique de 45cm pour un champ angulaire de 50°x26° sur format A3. ( $45\text{cm} \times 2 \tan(50^\circ/2) = 42\text{cm}$ )

Boitier CANON 6D MarkII (CMOS 35,9 × 24,0 mm), objectif 50mm f/1.2L USM sur trépied et rotule 3D.

Coordonnées La93 : 386984/ 6745952

Azimuth : 171°

Distance éolienne la plus proche, E2=3843m.

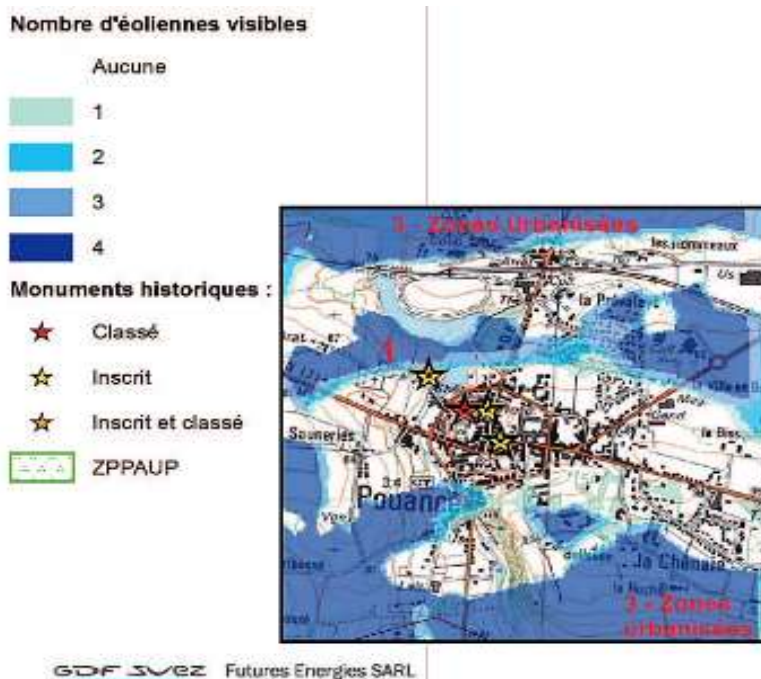


*Les photomontages réalisés par PBNV, selon la méthodologie préconisée par le Ministère de la Transition Écologique, sont en fichiers joints avec la présentation de la Sté Projection Concept qui a réalisé les photomontages .*

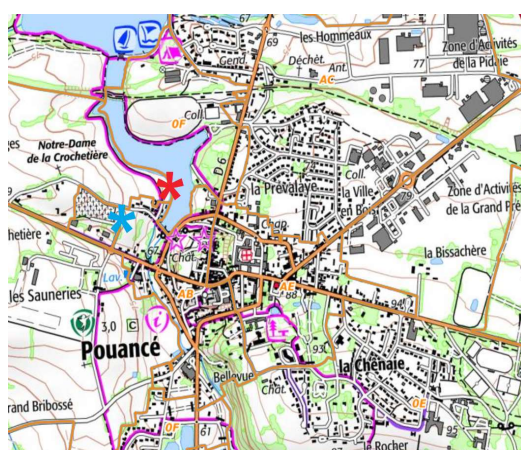


**c) carte de ZVI :** L'étude d'impact paysage du cabinet Couasnon s'appuie sur une veille carte d'urbanisation (plus de 20 ans), ce qui a induit sur la zone de visibilité théorique (ZVI) un impact faible sur les habitations que ce soit sur les franges Sud ou Ouest de Pouancé . De ce fait, cela a induit auprès des autorités de décision, une mauvaise conclusion sur l'appréciation de l'impact sur Pouancé. Il s'agit ici d'une simple remarque qui montre le manque de sincérité et discrédite l'analyse paysagère tout entière de Future Énergies.

Ci-dessous la carte ZVI, page 48 de l'étude d'impact paysage (Annexe 8) et la carte géo portail de 2015.



Carte de Pouancé Géo portail qui montre l'urbanisation existante en 2015 (l'échelle des cartes est identique), la différence entre les 2 cartes est notable, **cela modifie le contexte d'analyse d'impact !**



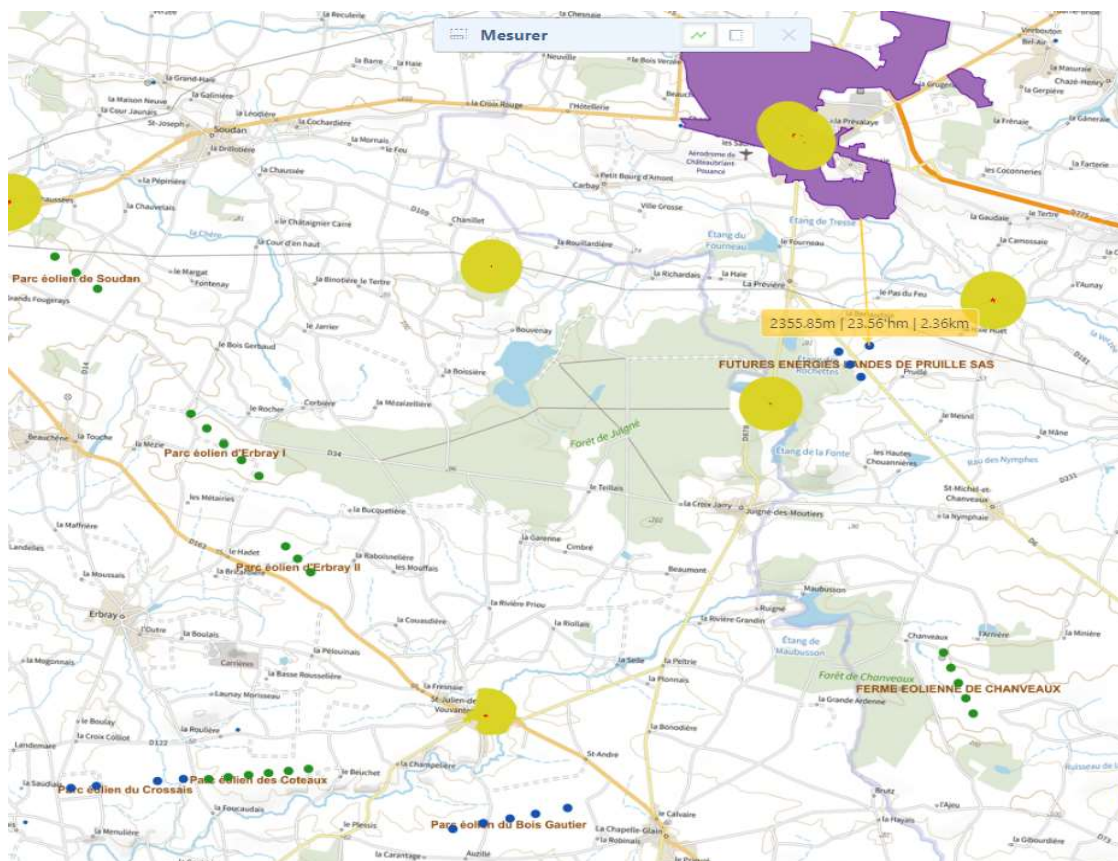
### 3 - Saturation du paysage :

Le site du « Rocher », de Pouancé, offre une vue dégagée avec un panorama sur l'étang de Tressé et la vallée de la Verzée. Depuis quelques années le développement des parcs éoliens s'est accéléré dans le Pouancéen et les zones limitrophes, avec le parc des « Landes de Chanveaux » construit en 2018, la vue s'est largement modifiée.

Actuellement on compte 22 éoliennes en exploitation auxquels viendront s'ajouter 9 éoliennes déjà autorisées soit un total de 31 éoliennes qui occupent un champ de vision d'environ 120° (voir carte ci-dessous disponible sur le site des Pays de Loire ). L'analyse des impacts des aérogénérateurs sur ce site, ne s'arrête pas là, il faut ajouter la pollution lumineuse, fortement visible de nuit. Les clignotements accentuent l'effet d'encerclement et montrent la densification des parcs éoliens au Sud de Pouancé.

**Le règlement de la ZPPAUP de Pouancé mentionne clairement sur le site du Rocher une perspective particulière à protéger.**

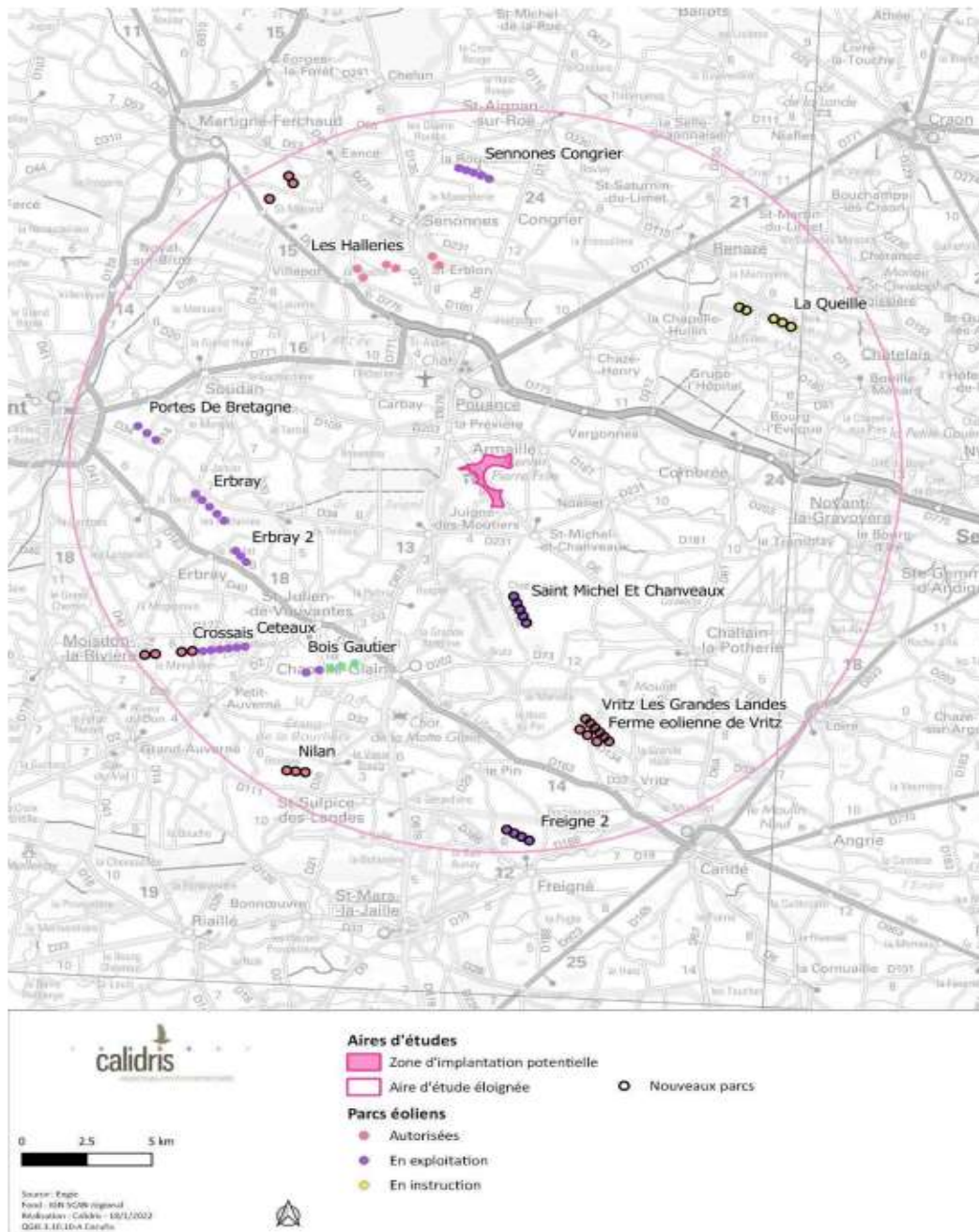
[Développement de l'éolien terrestre de la région Pays de la Loire \(sigloire.fr\)](http://sigloire.fr)



Sur la carte, on peut noter la matérialisation de la ZPPAUP de Pouancé en violet, c'est un espace protégé, or le parc éolien en projet serait à moins de 2400m de la ZPPAUP, c'est beaucoup trop proche !



Un autre indicateur avec la carte ci-dessous, incluse dans l'étude Calidris de 2021 page 32( Figure 12 – Carte des projets éolien présents autour du projet les Landes de Pruillé) le comptage des aérogénérateurs (en exploitation et autorisés) est de 61 aérogénérateurs, plus 5 en instruction et 4 du projet « Landes de Pruillé, **soit un potentiel de 70 éoliennes autour de la ville de Pouancé !**

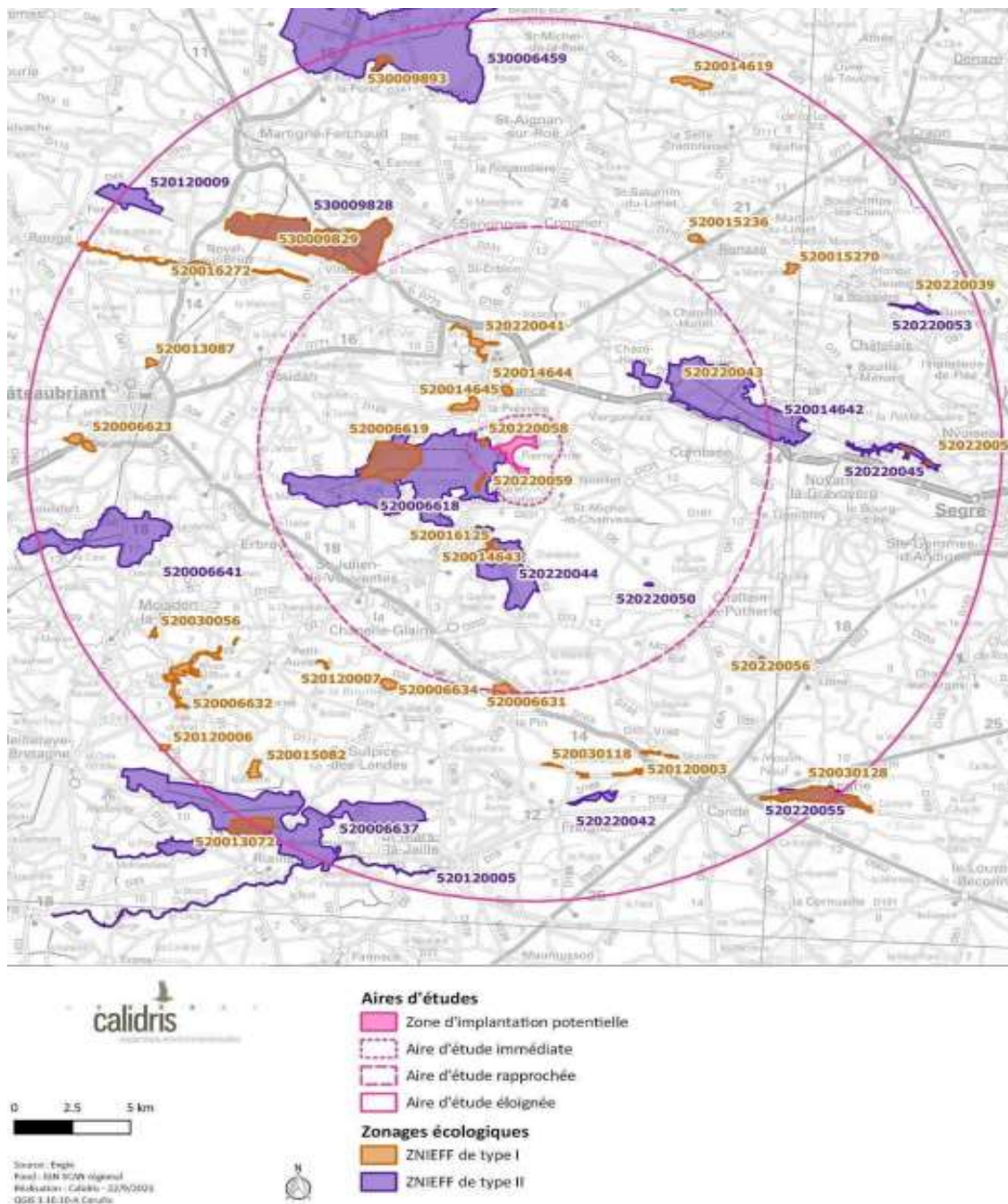


Carte 12 : Carte des projets éoliens présents autour du projet d'Armaillé

**L'autorisation du projet des « Landes de Pruillé » provoquerait un effet de saturation, il ne faut pas l'autoriser !**

#### 4 – Préservation de la Biodiversité

L'étude d'impact recense de nombreuses zones naturelles d'intérêt écologique dans la zone d'étude du parc éolien des Landes de Pruillé. Ces zones, que ce soient des ZNIEFF de type 1 ou 2, sont présentées sur la carte1 page7 de l'étude Calidris de 2021, « mise à jour naturaliste » ci-dessous :



Carte 1 : Localisation des ZNIEFF de type I et de type II en 2021

Ce réseau de ZNIEFF est très dense autour de la zone d'implantation du site éolien, et présente un intérêt fort pour les chiroptères. Dans l'avis délibéré de la MRAe, il est même précisé que dans la zone semi éloignée du site éolien, **on trouve la population de chiroptères la plus importante d'Anjou**. L'aire d'étude immédiate (0,1km) compte également une ZNIEFF de type 1, l'étang des Rochettes d'intérêt botanique et

odonatologique et **la forêt de Juigné, qui touche les éoliennes E2, E3, et E4** ! Cette disposition engendre de toute évidence un impact fort vis à vis des chiroptères et de l'avifaune.

Les spécialistes nous avertissent que le développement des énergies éoliennes est une menace pour la biodiversité.

Quel est l'impact des éoliennes sur les chiroptères : La mortalité est le principal impact des parcs éoliens sur les chauves-souris. La mortalité peut avoir lieu, soit directement par collision avec les pales, soit par barotraumatisme (implosion interne des tissus, par modification brutale de la pression de l'air provoquée par les pales en mouvement).

Quelles sont les recommandations : Que disent les experts ?

ci-dessous quelques extraits de bibliographie, pour nous éclairer sur l'impact des éoliennes sur la biodiversité :

Rappels sur la doctrine ERC : L'État a mis en place un certain nombre de documents permettant d'appliquer et de faciliter la mise en place de la séquence « Éviter Réduire et Compenser » (ERC), où notamment il est rappelé que : « Les atteintes aux enjeux majeurs doivent être, en premier lieu, évitées. L'évitement est la seule solution qui permet de s'assurer de la non-dégradation du milieu par le projet».

[Éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](https://ecologie.gouv.fr)

En France, certaines chauves-souris – comme la Pipistrelle de Nathusius, la Noctule de Leisler et la Noctule commune – paient un lourd tribut chaque année ; leur état de conservation s'est dégradé entre 2009 et 2017.

La Noctule commune est désormais classée comme « vulnérable » sur la liste rouge des mammifères français ; cela est en partie lié au fait que « le développement de la production d'énergie éolienne a particulièrement affecté cette espèce migratrice de haut vol ».

L'implantation de parcs éoliens implique une mortalité accrue des populations de chauve-souris par collision avec les pales, selon notre partenaire The Conversation.

- Cette surmortalité se produit dans des quantités en mesure de porter atteinte à la survie de certaines espèces sur le court et moyen terme.

- L'analyse de ce constat a été menée par Charlotte Roemer, post-doctorante au Muséum National d'Histoire Naturelle.

[Biodiversité : Où et comment implanter les éoliennes pour épargner les chauves-souris ? \(20minutes.fr\)](https://20minutes.fr)

### **Des habitats dégradés**

Les seconds effets délétères concernent la forte diminution de la qualité des habitats engendrée par la présence d'éoliennes.

Chez les chauves-souris, cet effet est mesurable jusqu'à une distance d'au moins un kilomètre et se traduit par une diminution progressive de l'activité au fur et à mesure qu'on se rapproche des éoliennes. Or on sait que la dégradation des habitats est l'une des causes majeures de déclin de nombreuses espèces.

[Impacts des éoliennes sur les chauves-souris - Energies renouvelables & Biodiversité \(eolien-biodiversite.com\)](https://eolien-biodiversite.com)

...Rappelons ici, l'article 5 de la Loi constitutionnelle, charte de l'environnement de 2004, qui précise que : « Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.....

...Les connaissances acquises pendant l'étude d'impact doivent permettre de déterminer les mesures appropriées pour éviter, réduire et compenser. Ces mesures seront également déterminées par les caractéristiques de l'éolienne. Ainsi, ces mesures devront toujours être propres au site et propres aux espèces.....

...Une distance de sécurité minimum de 200 m par rapport aux éléments arborés doit être respectée pour éviter tout survol d'éolienne. Cette distance préventive peut être modulée, mais sous réserve que les choix retenus s'appuient obligatoirement sur des études sérieuses sur les effets de chaque lisière sur l'activité des chauves-souris et que des mesures de réduction soient retenues (type régulation).....

.....ces recommandations sont la conséquence du retour d'expériences des études sur l'impact, publiées dans la presse scientifique. Ainsi, n'importe quelle structure réalisant des études d'impact doit être en mesure de faire évoluer ses protocoles....

...Comme le recommande EUROBATS (2015), lorsque des implantations d'éoliennes sont proposées dans ces zones de forte activité des chauves-souris, elles doivent être déplacées loin de ces zones. Si la réimplantation de ces éoliennes n'est pas possible, leur implantation doit être abandonnée.....

#### [20160201 diagnostic V2.1.pdf \(sfepm.org\)](#)

A la lecture de ces quelques avis d'experts, on peut se forger ce point de vue: **Il est primordial** que les chauves-souris et les espèces protégées de l'avifaune soient correctement prises en considération dans les diagnostics des études d'impact, l'inventaire du projet des Landes de Pruillé concernant l'avifaune datant de 2010, je rejoins le diagnostic de la MRAe et je demande une **mise à jour de l'étude d'impact avifaune**, avec une attention particulière sur les chiroptères, avec des écoutes en altitude, l'application de la directive « ERC » et la prise en compte d'un cycle de vie complet (12 mois) .

Les parcs éoliens sont mortifères, il paraît nécessaire d'avoir une étude d'impact récente pour vérifier que le projet est acceptable de ce point de vue ou doit être abandonné, c'est l'avenir de notre biodiversité qui est en jeu.

#### **5 - Demande de dérogation espèces protégées**

Suite à la demande de la MRAe, Futures énergies affirme que dans le cadre de l'étude d'impact il n'y a pas de demande de dérogation « espèces protégées » à demander !

En date du 15 avril 2021, le Conseil d'État confirme qu'un projet de parc éolien peut répondre à une « raison impérative d'intérêt public majeur » au sens de l'article L.411-2 du Code de l'environnement, justifiant la délivrance d'une dérogation à l'interdiction de porter atteinte à des espèces protégées, encore faut-il que cette demande soit demandée !



L'avis rendu par le Conseil d'État précise que l'impact sur une espèce protégée doit être apprécié une fois que les mesures d'évitement et de réduction ont été mise en œuvre, mais considère que l'impact sur seul spécimen d'une espèce protégée, suffit à apprécier la nécessité de faire une demande de dérogation « espèces protégées » !

**Il faut donc que l'étude d'impact du projet soit complète, et soit accompagnée de toutes les demandes de dérogations « espèces protégées » concernées.**

#### **6 - La limitation de l'impact sur le paysage par des mesures compensatoires :**

Certaines mesures compensatoires sont utiles, mais ils en existent qui sont illusoires !

Dans son Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, FUTURES ENERGIES précise que pour réduire l'impact paysager du village de Pruillé, il a soutenu la mise en place d'agroforesterie près du hameau de Pruillé, afin de diminuer la visibilité des éoliennes depuis le hameau !

Cela part d'une bonne intention, mais comment réduire la visibilité du parc éolien des Landes de Pruillé quand on est si près, sauf à planter des haies devant les fenêtres!

Le PM ci-dessous pris au centre du village de Pruillé montre que c'est un leurre !



#### **PM 07 : Habitat proche à Pruillé, sortie du gîte rural.**

Distance Orthoscopique de 45cm pour un champ angulaire de 50°x26° sur format A3.  $(45\text{cm} \times 2 \tan(50^\circ/2)) = 42\text{cm}$

Boitier CANON 6D MarkII (CMOS 35,9 x 24,0 mm), objectif 50mm f/1.2L USM sur trépied et rotule 3D.

Coordonnées La93 : 388759/ 6741721

Azimuth : 275°

Distance éolienne la plus proche, E4=675m.



**La proximité au parc éolien, fait de Pruillé un bourg fortement impacté (nuisances visuelles et de bruit), la plantation de haies n'y changerait rien !**

## 7 - Les effets sur l'environnement humain : mesures de bruit

Nous avons déjà contestée l'étude acoustique réalisée dans l'étude d'impact en 2010 par le bureau VERITAS. Voici en substance l'avis de l'expert Yves COUASNET a qui nous avons confié l'étude du dossier.

La méthodologie et les paramètres utilisés par le bureau VERITAS, pour conduire son étude acoustique et l'analyse de conformité des résultats aux émergences imposées par la norme, ont été mises en défaut par le rapport de M. COUASNET, expert acousticien auprès des tribunaux :

**YVES COUASNET**  
*Docteur en Sciences et Techniques du Bâtiment*  
*Ingénieur du Conservatoire National des Arts et Métiers*  
*Expert Près la Cours d'Appel, de Paris*  
*Expert Près les Cours Administratives d'Appel de Versailles et Paris*  
*Expert agréé Près la Cour de Cassation*

Ci-dessous la conclusion du rapport de M. COUASNET :

En synthèse de notre analyse, il est relevé des incohérences, manques de résultats, étude incomplète et de durée de mesurage non représentatifs de la situation sonore de l'environnement, l'absence de mesures à l'intérieur des habitations, le non respect du calcul d'émergence selon la norme NF S31-010, la pris en compte d'un calcul d'émergence selon le Pr de norme S31-114 n'ayant pas qualité de norme et de plus inexistant lors de la période de mesure en 2010 par la société Bureau Véritas qui s'autorise ainsi à appliquer sa propre méthode de calcul d'émergence.

De tout ce qui précède, il appert que la présente étude d'impacts sur le bruit associée au dossier d'autorisation exploiter du parc éolien d'ARAMAILLE ne peut qu'être rejetée car elle implique des conséquences très défavorables en sous estimant les niveaux de bruit, et plus particulièrement les émergences des différents bruits de fonctionnement des éoliennes sur la santé et la tranquillité des occupants d'habitations situés dans le périmètre de propagation des bruits des éoliennes.

Ces incohérences et insuffisances de l'étude acoustique du dossier d'étude d'impact n'ont pas été retenues par la Cour, pourtant l'incohérence et la faiblesse de l'étude acoustique, sont bien établies.

**Mais, le changement de modèle d'éolienne impose de fait, de revoir cette étude de bruit.** Il n'est pas acceptable de proposer, une réception acoustique post-implantation dans les douze mois suivant la mise en service du parc afin de s'assurer de la bonne conformité du parc.

Le remplacement d'un modèle GE 1.6MW de chez General Electric par à un nouveau modèle V100 2MW plus puissant de chez VESTAS est **un paramètre majeur de l'étude acoustique.**

L'étude acoustique permet de réaliser des simulations d'impact sonore afin d'évaluer la contribution de chaque éolienne sur les niveaux de bruit aux voisinages. Cette estimation sert à vérifier la conformité des installations vis-à-vis de la réglementation découlant de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par arrêté du 22 juin 2020.

En connaissant les émissions acoustiques des éoliennes en fonctionnement, il est possible d'estimer combien de décibels le parc éolien générera au niveau des habitations les plus proches. Les émergences calculées (différence entre les niveaux de bruit à l'arrêt et en fonctionnement du parc éolien selon différentes vitesses de vent mesurées) doivent être inférieures à 3dB la nuit et 5dB le jour au niveau des zones à émergences réglementées (notamment intérieur et extérieur des habitations les plus proches).

**C'est bien le modèle d'éolienne qui détermine le générateur de bruit** (niveau, fréquences, profil des pales, carénage de la nacelle, etc..) dans les différentes vitesses de fonctionnement, l'étude est donc impérative pour vérifier, avant la construction du parc, le respect des émergences de bruit dans les habitations les plus proches pour protéger la santé des riverains.

Par ailleurs une nouvelle version du protocole de mesure de l'impact acoustique des parcs éoliens terrestres a été approuvée en mars 2022, pour vérifier la conformité acoustique des éoliennes, les opérateurs ne doivent plus se référer à la norme NF 31-114.

[20220322\\_Protocole\\_acoustique\\_VF \(ecologie.gouv.fr\)](https://ecologie.gouv.fr/20220322-Protocole-acoustique-VF)

Il serait inquiétant, que les résultats de l'étude acoustique, soit reportée après le démarrage du parc d'aérogénérateurs! Si les riverains sont pénalisés par des nuisances sonores, ils auront du mal à se faire entendre auprès de l'opérateur pour demander des mesures acoustiques et demander un bridage des machines!

**Une nouvelle étude acoustique complète est donc nécessaire.**

#### **10 - La faiblesse du vent**

**Efficacité énergétique faible, l'intermittence est une réelle difficulté :**

Dans les Pays de Loire, l'équivalent pleine puissance est de 22%, ce qui implique d'investir en parallèle sur des centrales thermiques à gaz pour assurer la relève.

Le foisonnement des régimes de vent est un leurre, même au niveau européen.

**L'éolien contribue à l'accroissement des émissions de CO<sup>2</sup> !**

La Cour des Comptes, nous met en garde dans son rapport de décembre 2013 « *La mise en œuvre par la France de son plan énergie climat* » voir le §3 de la page 179 ci-dessous (article partiel en annexe Réf 4 § 3.1):

**3 - La croissance des EnR en Europe s'est accompagnée d'un accroissement des émissions de CO<sub>2</sub> et d'une déstabilisation des centrales à gaz**

L'intermittence et la faible efficacité des aérogénérateurs industriels impliquent la mise en place de centrales à gaz nouvelles, pour prendre le relais lorsque le vent s'arrête ou souffle trop fort, ce qui augmente les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre).

L'analyse des rapports annuels de RTE permet de confirmer ce point, le développement des ENR ne permet pas de réduire les moyens de production d'énergie d'origine thermique. Au contraire, et les chiffres le confirment, plus d'ENR c'est aussi plus de thermique : chiffres 2022 : +5 TWH d'ENR (hors hydraulique), c'est +10 TWH de fossiles (GAZ et Charbon) !

[Bilan électrique 2022 | RTE \(rte-france.com\)](#)

#### **11 - Le Schéma Régional éolien des Pays de Loire :**

Le projet éolien des Landes de Pruillé, ne peut pas s'appuyer sur le SRE, car il a été invalidé. Le SRE prescrit par la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement a été adopté par arrêté du Préfet de région le 8 janvier 2013.

Par un jugement du 31 mars 2016, le tribunal administratif de Nantes a annulé cet arrêté.

Le recours de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat est rejeté par un jugement de la Cour administrative d'appel de Nantes N° 16NT01783 du 13 avril 2018.

[Le schéma régional éolien terrestre des Pays de la Loire \(SRE\) | DREAL Pays de la Loire \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)

---

En annexe : Les photomontages en format A4 (qté 6) en document séparé